PLONGÉE EN PROFONDEUR

Les synergies entre la Convention sur la diversité biologique et le Traité sur la Haute Mer

Introduction

Ces dernières années, la communauté internationale a réalisé des progrès historiques pour améliorer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine. Lors de la 15e Conférence des Parties (COP15) de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB) qui s'est tenue en décembre 2022, les États ont convenu d'un nouveau plan mondial pour remédier à la perte de la biodiversité : le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMBKM). Ce plan inclut un objectif ambitieux de protéger au moins 30 % de l'océan d'ici 2030 (30x30). Quelques mois plus tard, en juin 2023, les États membres de l'ONU ont adopté le Traité sur la Haute Mer[1], qui établit un cadre juridique visant à créer des outils de gestion par zone incluant des aires marines protégées (AMP) dans les deux tiers de l'océan qui ne relèvent pas de la juridiction nationale.

L'océan forme un système interconnecté, depuis les zones côtières jusqu'à la Haute Mer et aux grandes profondeurs. Une mise en œuvre efficace de la CDB, de son CMBKM, du Traité sur la Haute Mer et de l'Accord de Paris sera fondamentale pour atténuer mondialement les effets des crises de la biodiversité et du climat dans l'océan.

Cette note d'information présente les synergies entre la CDB, le CMBKM et le Traité sur la Haute Mer, soulignant l'importance d'une coordination et d'une complémentarité parfaites entre les deux accords si nous voulons accélérer l'allure pour protéger efficacement la biodiversité marine mondiale.

[1] La High Seas Alliance (HSA) utilise parfois l'expression « traité sur la Haute Mer » comme abréviation de l'accord BBNJ. La HSA reconnaît que l'accord BBNJ couvre toutes les aires au-delà de la juridiction nationale et inclut aussi bien les fonds marins que la colonne d'eau. Ce choix de formulation permet d'améliorer la compréhension du grand public et ne reflète pas une hiérarchisation des composantes ou des principes de l'accord BBNJ.

Qu'est-ce que le Traité sur la Haute Mer ?

En mars 2023, après d'intenses négociations, les États ont finalisé l'accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (également connu sous le nom d'accord BBNJ ou Traité sur la Haute Mer)[2]. Ce traité, adopté en juin 2023 et ouvert à la signature des États le 20 septembre 2023, est jugé crucial pour remédier aux graves lacunes et aux problèmes qui affectent la gouvernance mondiale de l'océan. Il entrera en vigueur 120 jours après sa ratification par 60 États. D'ici là, les signataires du traité ont l'obligation de ne prendre aucune mesure susceptible d'aller à l'encontre de ses objectifs.

Le traité permet une mise en œuvre efficace des dispositions de la CNUDM en lien avec la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, tout en soutenant les principes de coopération et de coordination internationales. Il offre les outils permettant de conserver et de gérer la biodiversité de Haute Mer dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, y compris au moyen d'AMP et d'évaluations plus cohérentes de l'impact sur l'environnement (EIE). Il contribue également à une plus grande équité entre les pays grâce au renforcement des compétences, au transfert des technologies marines, au financement, à un accès équitable aux ressources génétiques marines et à un régime de partage des avantages qui en découlent. Sa disposition autorisant les Parties à voter des décisions majeures si aucun consensus n'est trouvé a été saluée comme un facteur clé de réussite de l'accord.

Qu'est-ce que la Convention sur la diversité biologique et son Cadre mondial de la biodiversité ?

Forte de ses 196 Parties, la CDB[3] est un instrument clé des efforts mondiaux visant à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité terrestre et marine. Elle porte sur la biodiversité des zones relevant de la juridiction nationale, ainsi que sur les « *processus et activités qui sont réalisés sous sa juridiction ou son contrôle, que ce soit à l'intérieur de la zone relevant de sa juridiction nationale ou en dehors des limites de sa juridiction nationale, indépendamment de l'endroit où ces processus et activités produisent leurs effets*[4] ». Elle comporte trois grands objectifs : 1) assurer la conservation des écosystèmes, des espèces et de la diversité génétique ; 2) promouvoir l'utilisation durable de la biodiversité ; et 3) garantir un accès juste et équitable aux ressources génétiques marines, ainsi qu'un partage des avantages qui en découlent.

Pour atteindre ces objectifs, les Parties à la CDB se sont accordées sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMBKM) en décembre 2022 et ont fixé 23 cibles ambitieuses pour la protection de la vie sur Terre, dont la protection d'au moins 30 % de l'océan mondial (y compris dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale) d'ici 2030 (la cible 30x30 ou cible 3). Ce cadre met l'accent sur les droits des peuples autochtones et des communautés locales (PACL), la réduction de l'extinction des espèces, le renforcement des capacités, le transfert de technologies, l'intégration de la biodiversité dans

[2] https://www.un.org/bbnjagreement/en.
[3] https://www.cbd.int/.
[4] Article 4 : Champ d'application, https://www.cbd.int/convention/articles/default.shtml?a=cbd-04.

les politiques et les décisions, et la réduction du déficit de financement pour les questions liées à la biodiversité. Il inclut également un solide cadre de suivi[5] qui a pour mission d'en assurer la bonne mise en œuvre. Enfin, il impose aux Parties à la CDB l'élaboration de plans d'action nationaux qui décrivent la façon dont ils entendent mettre en œuvre le CMBKM.

Synergies entre la Convention sur la diversité biologique et le Traité sur la Haute Mer

L'adhésion quasi universelle de la communauté internationale à la CDB, avec ses 196 Parties, démontre l'importance de ce forum mondial qui permet aux États de relever les défis liés à la biodiversité. Il est maintenant essentiel que les États travaillent de concert afin d'honorer leurs engagements. La COP de la CDB a reconnu son « *rôle principal de soutien au travail de l'Assemblée générale* » sur les AMP de Haute Mer, en produisant des recommandations et des informations scientifiques et techniques[6]. Le Secrétariat de la CDB a été chargé d'identifier les possibilités de collaboration avec le Traité sur la Haute Mer. Il a ainsi élaboré un document qui servira à éclairer les discussions sur différents travaux scientifiques et techniques entrepris par la CDB[7].

Les deux accords se concentrent sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. En vigueur depuis plus de 30 ans, la CDB offre une vaste somme de connaissances, outils et expériences scientifiques et techniques, ainsi qu'une communauté de pratique d'une grande pertinence en vue d'établir et de mettre en œuvre le Traité sur la Haute Mer. Les principaux domaines de synergie incluent le renforcement des capacités, les outils et connaissances scientifiques, le transfert de technologies, les centres d'échange, les ressources génétiques marines, les informations de séquençage numérique et le financement[8].

En outre, plusieurs cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal sont alignées sur les objectifs du Traité sur la Haute Mer. La mise en œuvre effective de ces cibles, dans les eaux relevant ou non de la juridiction nationale, sera bénéfique pour la biodiversité marine mondiale. Une fois entré en vigueur, le nouveau Traité sur la Haute Mer jouera un rôle déterminant pour atteindre l'objectif de protection et de restauration fixé par le CMBKM, notamment en accélérant la création des AMP de Haute Mer nécessaires à la réalisation de la cible 30x30.

Pertinence des outils et de l'expertise de la CDB pour le Traité sur la Haute Mer

La CDB possède une importante expertise scientifique et technique, ainsi que de multiples outils qui peuvent contribuer à la réussite des principales dispositions du Traité sur la Haute Mer. Elle s'accompagne notamment d'une manne de données et de critères spécifiques, ainsi que d'orientations relatives à un certain nombre de questions pertinentes, le tout pouvant contribuer à l'efficacité du Traité. Par exemple :

---

[5] Cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité, https://www.cbd.int/gbf/related/monitoring.

[6] Décision X/29, § 24.

[7] Note d'information du Secrétariat de la CDB, « Potential options for modalities for collaboration and cooperation with relevant global and regional organizations in the context of the Agreement under the United Nations Convention on the Law of the Sea on the Conservation and Sustainable Use of Marine Biological Diversity of Areas Beyond National Jurisdiction », CBD SBSTTA26, mai 2024, https://www.cbd.int/doc/c/51d1/1cd2/459ecbded368f417da1bc8a9/sbstta-26-inf-08-en.docx.

[8] Voir la note de bas de page nº 7, ainsi que Veiga *et al.*, 2024, « The Biodiversity Plan & the BBNJ Agreement: synergies on capacity building and transfer of marine technology », https://4post2020bd.net/wp-content/uploads/2024/06/Convergence-50-V5-240624-1-4.pdf.

Aires marines d'importance écologique et biologique (AIEB) : La CDB décrit 338 aires marines d'importance écologique et biologique[9], dans des zones relevant ou non de la juridiction nationale. Les AIEB qui se trouvent en pleine mer ou dans les habitats des grands fonds marins sont incluses dans une plateforme mondiale hébergée par le Centre d'échange de la CDB. Des discussions sont en cours pour convenir des modalités de mise à jour des AIEB sur la base de nouvelles informations. À l'avenir, la plateforme AIEB pourrait favoriser la coordination entre les processus de la CDB et du Traité sur la Haute Mer, notamment en contribuant à l'assise scientifique des futures propositions d'AMP de Haute Mer et en fournissant les données nécessaires à la réalisation d'EIE. Nombre d'États et de parties prenantes étudiant des sites candidats à la création d'AMP en Haute Mer s'appuient en grande partie sur les descriptions d'AIEB similaires aux critères de l'Annexe I du Traité sur la Haute Mer.

Aires marines protégées (AMP) : La CDB a adopté des orientations scientifiques[10] pour la sélection des aires en vue d'établir un réseau représentatif d'AMP, y compris en Haute Mer et dans les habitats des grands fonds marins, et pour effectuer les premières étapes[11] nécessaires à l'établissement de réseaux représentatifs d'AMP. Ces orientations sont actuellement considérées comme la meilleure pratique pour les zones ne relevant pas de la juridiction nationale lors de la mise en place de réseaux représentatifs d'AMP.

Autres mesures de conservation efficaces (OECM) : Reconnaissant la possible contribution des zones extérieures aux AMP dans la réalisation des objectifs de conservation efficace par zone, la COP14 de la CDB a adopté une définition des « autres mesures de conservation efficaces » (OECM, de l'anglais *Other Effective Conservation Measures*), ainsi que des critères permettant d'identifier ces zones. Depuis, les OECM ont été intégrées dans la cible 3 du CMBKM (30x30) et, si elles sont efficacement mises en œuvre, elles pourraient contribuer aux objectifs de conservation du Traité sur la Haute Mer. Des discussions sont en cours sur l'éventuelle mise en œuvre, ou non, de la définition actuelle des OECM dans le cadre du nouveau traité.

Évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE) tenant compte de la biodiversité : Les lignes directrices facultatives de la CDB sur les EIE tenant compte de la biodiversité[12] sont conçues pour soutenir les autorités nationales et régionales ou les agences internationales lorsqu'elles intègrent des considérations liées à la biodiversité dans les principales étapes de leurs processus d'évaluation environnementale, telles que le contrôle préliminaire, la détermination du champ de l'évaluation, l'étude, l'établissement de rapports, l'examen, la prise de décision et la surveillance. Dans le cadre de ces évaluations, il est recommandé aux Parties à la CDB d'utiliser les Lignes directrices facultatives Akwé : Kon[13] qui se rapportent aux aménagements susceptibles d'avoir un impact sur des sites sacrés et sur des terres ou des

[9] Aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB), https://www.cbd.int/ebsa/.
[10] Décision IX/20 de la CDB, Annexe II : Orientations scientifiques pour la sélection des aires, afin d'établir un réseau représentatif d'aires marines protégées, y compris dans la haute mer et les habitats des grands fonds marins, https://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=11663.
[11] Décision IX/20 de la CDB, Annexe III.
[12] CBD Voluntary guidelines in biodiversity-inclusive impact assessments, https://www.cbd.int/decision/cop?id=11042.
[13] Akwé : Kon, Lignes directrices facultatives pour la conduite d'études sur les impacts culturels, environnementaux et sociaux des projets d'aménagement ou des aménagements susceptibles d'avoir un impact sur des sites sacrés et sur des terres ou des eaux occupées ou utilisées traditionnellement par des communautés autochtones et locales, https://www.cbd.int/doc/publications/akwe-brochure-fr.pdf

eaux occupées ou utilisées traditionnellement par des communautés autochtones et locales. Ces lignes directrices peuvent être utiles dans le cadre du processus du Traité sur la Haute Mer visant à l'élaboration de normes et orientations modernes et solides pour les EIE.

Connaissances traditionnelles et participation significative des peuples autochtones et des communautés locales (PACL) : La CDB reconnaît la dépendance des PACL à l'égard de la biodiversité, leur rôle unique et important dans la conservation de la nature et le rôle des connaissances traditionnelles. Elle a établi un groupe de travail spécial sur les connaissances traditionnelles[14]. Cette expérience peut contribuer à éclairer le processus du Traité sur la Haute Mer et à fournir des informations précieuses pour intégrer les droits des PACL et favoriser une participation accrue et significative de leurs représentants dans les processus de décision et d'élaboration des politiques.

Compréhension et atténuation des principales pressions : La CDB travaille sur l'impact des pressions qui s'exercent sur l'océan, ses écosystèmes et ses espèces[15], telles que les débris marins[16], l'acidification de l'océan[17], la pollution sonore sous-marine[18] et la géo-ingénierie[19] (voir ci-après), tout en recherchant des solutions visant à minimiser ces impacts. Ces travaux peuvent fournir de précieuses informations scientifiques que les Parties au Traité sur la Haute Mer et à son Organe scientifique et technique peuvent utiliser lorsqu'elles évaluent les impacts environnementaux des activités proposées dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

Géo-ingénierie : La CDB s'intéresse aux questions de géo-ingénierie (activités humaines à grande échelle qui manipulent délibérément les systèmes environnementaux) depuis 2008, lorsqu'elle a convenu d'un moratoire sur la fertilisation de l'océan (l'ajout de nutriments dans les couches supérieures de l'océan afin de stimuler la photosynthèse dans l'idée de favoriser la séquestration du CO_2) « *tant qu'il n'existera pas de fondement scientifique qui justifie de telles activités, y compris l'évaluation des risques associés, et qu'un mécanisme de réglementation et de contrôle efficace, mondial et transparent ne sera pas en place pour ces activités*[20] ». En 2010, ce travail s'étend plus largement aux activités de géo-ingénierie[21]. La CDB produit ainsi des rapports techniques sur les impacts potentiels de la fertilisation de l'océan[22] et de la géo-ingénierie[23] sur la biodiversité, et ses Parties ont l'obligation de rendre compte de ces activités à intervalles réguliers. Compte tenu de l'impact potentiellement très vaste et transfrontalier de ces activités sur l'océan et ses services écosystémiques, les informations et l'expertise de la CDB seront également utiles au Traité sur la Haute Mer, y compris pour son chapitre sur les EIE.

---

[14] Groupe de travail chargé d'examiner l'application de l'article 8.j, https://www.cbd.int/convention/wg8j.shtml.
[15] Addressing pressures, https://www.cbd.int/marine/pressures.shtml.
[16] CBD Technical series, nº 83, « Marine Debris: Understanding, preventing and mitigating the significant adverse impacts on marine and coastal biodiversity », https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-83-en.pdf.
[17] CBD Technical series, nº 75, « An Updated Synthesis of the Impacts of Ocean Acidification on Marine Biodiversity », https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-75-en.pdf.
[18] CBD Technical series, nº 99, « Review of the impacts of Anthropogenic Underwater Noise on Marine Biodiversity and Approaches to manage and mitigate them », https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-99-en.pdf.
[19] Géo-ingénierie liée au climat et Biodiversité, https://www.cbd.int/climate/geoengineering.
[20] Décision IX/16, https://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=11659.
[21] Décision X/33, https://www.cbd.int/decision/cop?id=12299.
[22] CBD Technical series nº 45, « Scientific Synthesis of the Impacts of Ocean Fertilization on Marine Biodiversity », https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-45-en.pdf.
[23] CBD Technical series nº 66, « Geoengineering in relation to the CBD: Technical and Regulatory Matters », https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-66-en.pdf.

Centre d'échange : Depuis des années, la CDB fournit des services mondiaux d'information sur la biodiversité pour une meilleure coopération scientifique et technique à travers ses trois centres d'échange : le Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique[24] ; le Centre d'échange d'informations sur l'accès et le partage des avantages au titre du protocole de Nagoya[25] ; et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques au titre du protocole de Cartagena[26]. Pour ces deux derniers, le Secrétariat de la CDB a mis en place une phase pilote avant l'entrée en vigueur de leurs protocoles respectifs afin de permettre un premier retour d'information sur leur fonctionnement et d'identifier les domaines méritant d'être améliorés. Cette expérience pourrait servir à élaborer les modalités du Centre d'échange du Traité sur la Haute Mer[27]. Elle devrait aussi permettre d'établir des liens entre les actuels centres d'échange de la CDB, qui disposent de données très utiles pour l'élaboration de propositions et la consultation en lien avec les outils de gestion par zone et les EIE.

Ressources génétiques marines (RGM) et informations de séquençage numérique (ISN) : En 2010, la CDB a adopté le protocole de Nagoya sur l'accès et le partage juste et équitable des avantages qui découlent de l'utilisation des ressources génétiques relevant de juridictions nationales[28]. L'expérience et les leçons tirées du protocole de Nagoya ont été cruciales pour façonner l'approche relative au partage des avantages découlant des RGM et des ISN (la représentation numérique des ressources génétiques) dans le cadre du Traité sur la Haute Mer. Lors de sa COP15 de 2022, la CDB a décidé d'établir un mécanisme multilatéral pour le partage des avantages, monétaires ou autres, des ISN sur les ressources génétiques[29]. Ce mécanisme est désormais en cours d'opérationnalisation. Les résultats des négociations seront pris en compte dans les discussions sur les futures modalités de partage des avantages au titre du Traité sur la Haute Mer, car de nombreux États ont exprimé le souhait d'assurer la complémentarité entre les différents instruments d'accès et de partage des avantages, soulignant la nécessité d'un soutien réciproque et de leur compatibilité avec d'autres instruments[30].

Mise en œuvre : Comment la CDB peut améliorer la coordination avec le Traité sur la Haute Mer

Inclure l'accord BBNJ dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité

Un moyen important pour les États de réaliser les cibles et objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMBKM) réside dans les plans nationaux de mise en œuvre connus sous le nom de « Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité » (SPANB)[31], qui seront analysés et évalués pendant la COP16 de la CDB et lors des COP ultérieures. Reconnaissant l'interconnexion de l'océan, les États pourraient s'engager à renforcer leurs contributions aux initiatives internationales en matière de biodiversité et aux processus de gouvernance. Dans un premier temps, avant l'entrée en vigueur du Traité sur la

[24] Centre d'échange de la CDB, https://www.cbd.int/chm.
[25] Centre d'échange APA, https://www.cbd.int/abs/theabsch.shtml.
[26] Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, https://bch.cbd.int/protocol/cpb_art20.shtml.
[27] Article 51 du traité sur la Haute Mer.
[28] Le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages, https://www.cbd.int/abs.
[29] Informations de séquençage numérique sur les ressources génétiques, https://www.cbd.int/dsi-gr.
[30] Accord BBNJ, art. 14.9.
[31] Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, https://www.cbd.int/nbsap.

Haute Mer, les Parties à la CDB pourraient notamment s'engager à ratifier le Traité sur la Haute Mer, à allouer des ressources aux efforts de préparation de sa mise en œuvre, et à mettre l'accent sur les besoins en matière de capacités et de technologies.

Bâtir des partenariats : l'Initiative de la CDB pour un océan durable

Le dialogue mondial de l'Initiative de la CDB pour un océan durable[32], établi en 2016 et coordonné par le Secrétariat de la CDB, est un moyen de réunir des organisations maritimes régionales, des organismes régionaux de gestion de la pêche, des institutions de l'ONU (tels que l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation maritime internationale), des États et la société civile afin de faciliter la coordination et de renforcer les relations de travail. Sa réunion de juin 2024 portait sur la façon dont les organismes internationaux et régionaux peuvent soutenir la mise en œuvre du CMBKM et du Traité sur la Haute Mer. Cette contribution constructive à la création de relations de travail positives doit être saluée et encouragée.

Intégration de la biodiversité[33]

L'intégration de la biodiversité fait référence au processus d'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité dans les politiques, les stratégies et les pratiques qui ont un impact sur la nature et en dépendent, telles que l'agriculture, l'exploitation forestière, la pêche, l'aquaculture, le tourisme, le transport, la communication (câbles sous-marins) et l'aménagement urbain. Avec l'approche stratégique à long terme[34] de la CDB, l'objectif est d'intégrer les questions liées à la biodiversité dans les prises de décision à tous les niveaux, du local au mondial, et dans différents secteurs de la société et de l'économie susceptibles d'avoir eux aussi des impacts sur les zones ne relevant pas de la juridiction nationale et de jouer un rôle déterminant pour inverser le déclin de la biodiversité.

Renforcement des capacités et transfert de technologies marines

Les priorités de la CDB en matière de renforcement des capacités, reprises dans les cibles 19, 20 et 21 du CMBKM, sont essentielles à l'efficacité de sa mise en œuvre. En 2022, la COP15 a adopté un cadre stratégique à long terme pour le développement et le renforcement des capacités[35] afin de soutenir les efforts de mise en œuvre déployés par les Parties et définis dans leurs SPANB. Ce cadre est étroitement aligné sur les dispositions du Traité sur la Haute Mer relatives au renforcement des capacités et au transfert de technologies marines[36]. Les deux forums pourraient collaborer dans le but d'accroître le soutien au renforcement des capacités et d'augmenter l'efficacité et l'impact tant de l'investissement que des systèmes de soutien.

Financement

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sert de mécanisme financier à la fois pour la CDB et pour le nouveau Traité sur la Haute Mer[37]. Le FEM a annoncé un financement destiné

[32] Sustainable Ocean Initiative Global Dialogues, https://www.cbd.int/soi/.
[33] Intégration de la biodiversité : https://www.cbd.int/mainstreaming.
[34] Décision 14/3 de la CDB, https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-03-fr.pdf.
[35] Cadre de travail stratégique à long terme pour le développement des capacités, https://www.cbd.int/cb/strategic-framework.
[36] Veiga *et al.*, 2024, « The Biodiversity Plan & the BBNJ Agreement: synergies on capacity building and transfer of marine technology », https://4post2020bd.net/wp-content/uploads/2024/06/Convergence-50-V5-240624-1-4.pdf.
[37] Décision 14/2023 du Conseil du FEM, https://www.thegef.org/sites/default/files/documents/2023-12/GEF%20Council%20Decisions%202023.pdf.

à soutenir les efforts de ratification du traité et à accélérer son opérationnalisation et sa mise en œuvre[38]. Il est par exemple possible de créer des synergies en soutien aux efforts de renforcement des capacités qui assistent également les Parties dans leur préparation à la mise en œuvre du Traité sur la Haute Mer avant son entrée en vigueur.

Recommandations

Étant donné les nombreuses synergies entre le Traité sur la Haute Mer et la CDB, et tout en reconnaissant que ce sont des processus distincts qui opèrent selon une temporalité et un rythme différents, il serait intéressant de mener une action coordonnée qui présenterait des avantages sur le plan scientifique et permettrait d'économiser des ressources. Les Parties au Traité sur la Haute Mer pourraient ainsi exploiter la vaste somme de connaissances de la CDB qui ont été rassemblées et validées au fil des ans. Les enseignements tirés de ce processus pourraient également éclairer le travail de l'Organe scientifique et technique du Traité sur la Haute Mer.

Une fois entré en vigueur, le Traité sur la Haute Mer offrira de nouveaux outils qui mettront davantage l'accent sur la préservation de la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, ce qui contribuera à la réalisation des objectifs communs des deux instruments. De plus, la possibilité de voter des décisions majeures dans le cadre du Traité sur la Haute Mer lorsqu'aucun consensus ne peut être trouvé permettra aux Parties d'avancer plus rapidement sur la mise en œuvre de mesures cruciales.

Pour faciliter la mise en œuvre du Traité sur la Haute Mer, les actions suivantes sont particulièrement recommandées aux Parties à la CDB :

- **Signer et ratifier le Traité sur la Haute Mer** dès que possible afin de tirer les bénéfices de ses synergies avec la CDB ;
- **Appliquer provisoirement le Traité sur la Haute Mer** jusqu'à ce qu'il entre en vigueur ;
- **Accélérer la mise en œuvre des cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal**, dont bon nombre ont des impacts directs sur la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale ;
- **Intégrer des mesures relatives à la biodiversité des zones ne relevant pas de la juridiction nationale dans les SPANB**, ce qui inclurait un engagement à ratifier le Traité sur la Haute Mer et un calendrier de ratification, ainsi que l'allocation des ressources nécessaires à une mise en œuvre efficace, notamment par l'identification et la création d'AMP de Haute Mer ;
- **Soutenir la poursuite du travail scientifique de description des AIEB** par l'adoption de la recommandation formulée par la COP16 de la CDB quant au fait de mettre régulièrement à jour le processus d'AIEB, d'intégrer les connaissances traditionnelles et de veiller à ce que les données demeurent pertinentes pour les activités liées à la biodiversité des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ;
- **Prendre conscience des liens entre les dispositions du Traité sur la Haute Mer en matière de RGM et d'ISN** et le mécanisme multilatéral de la CDB pour le partage des

[38] Veiga *et al.,* 2024, « The Biodiversity Plan & the BBNJ Agreement: synergies on capacity building and transfer of marine technology », https://4post2020bd.net/wp-content/uploads/2024/06/Convergence-50-V5-240624-1-4.pdf.

avantages des ISN sur les ressources génétiques, et comprendre l'importance d'une meilleure collaboration et d'une meilleure harmonisation entre les deux ;

- **Créer des relations solides entre les processus de la CDB et ceux du Traité sur la Haute Mer**, y compris par des ateliers de renforcement des capacités pour les autorités publiques, l'Initiative pour un océan durable de la CDB, et d'autres processus pertinents ;
- **Mettre à profit les centres d'échange de la CDB et veiller à la rationalisation et à la communication efficace des données pertinentes** lors de l'établissement d'un système pour le Centre d'échange du Traité sur la Haute Mer ;
- **S'assurer que les normes ambitieuses pour l'implication des PACL et l'intégration des connaissances traditionnelles promues au sein de la CDB soient incorporées de la même manière dans les processus du Traité sur la Haute Mer** afin de garantir une complémentarité et une action plus efficace et percutante.

Auteurs : Nathalie Rey et Daniel Kachelriess

Septembre 2024

High Seas Alliance

The High Seas Alliance is a group of 50+ non-governmental members who work together to inspire, inform and engage the public, decision-makers and experts to support and strengthen High Seas governance and conservation.

highseasalliance.org